



Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 12 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20261012-2026_074_06-DE

Le douze octobre deux mille-vingt-six, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 octobre deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, M. GAUTIER Baptiste, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme LAURENT Hélène, Mme GILET Katia, M. HARDY Patrick, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, M. TOURNEUR François, Mme PARAGE Rachel, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : Mme ROCHER Maïlie à M. GAUTIER Baptiste, M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme FOUCAULT Anaïs, M. JACQUEMIN Yannick,

2026-074-06 - Participation financière de la Commune au fonctionnement de l'école Sainte Marie

M. le Maire rappelle le contrat d'association relatif à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat de l'école privée. La participation est calculée sur la base du coût d'un élève de l'école publique l'année N-1 (2025 pour la période scolaire 2026-2027).

Il précise au Conseil Municipal que les dépenses de fonctionnement réalisées en 2025 pour l'école publique, représentent un montant total de 123 269.74 €.

Après analyse du compte administratif 2025, les coûts par élève sont les suivants :

- Coût d'un élève de maternelle 1 600.60 € ;
- Coût d'un élève de l'élémentaire : 418.61 €.

Il est proposé de verser une aide pour les dépenses de fournitures scolaires individuelles à usage privatif, qui entrent dans les dépenses facultatives à caractère social, pour la somme de 1 371,69 €, également calculée sur la base du compte administratif 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- D'attribuer une participation à l'OGEC de 1 600.60 € par élève domicilié à Baulon et scolarisé en maternelle et de 418.61 € par élève domicilié à Baulon et scolarisé en élémentaire, soit une estimation de 68 406.64 €, pour l'année scolaire 2026-2027 pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée, calculée selon les modalités suivantes :

- Maternelle : 1 600.60 € x 26 élèves (2026-2027) = 41 615.60 €
- Élémentaire : 418.61 € x 64 élèves (2026-2027) = 26 791.04 €

- D'attribuer 1 371.69 € de subvention à caractère social pour les fournitures scolaires individuelles à l'OGEC ;

- D'autoriser M. le Maire à procéder au versement afférent à l'OGEC Sainte-Marie sur le compte 65748 du budget communal ;

Publiée le : 14 octobre 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 14 octobre 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 14 octobre 2026

Le Maire,
Christophe VERON